

**VILLE DE NIORT**

**ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT N°23\_AP\_0001  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
INSTAURATION D'UNE ZONE 30  
RUE THOMAS PORTAU**

**Le Maire de la commune de Bessines,  
Le Maire de la commune de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande de NIORT AGGLO ;

Vu les accords des maires des communes de Niort et de Bessines ;

Considérant l'aménagement de bandes cyclables sur la rue Thomas Portau ;

Considérant la nécessité d'instituer une zone 30 sur la totalité de la rue Portau pour permettre une meilleure mobilité des vélos et leur rendre plus accessible l'espace urbain dans le respect des règles de sécurité routière ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 - Dispositions relatives à la circulation**

Une zone de circulation à 30 km/h s'imposant à l'ensemble des véhicules est instituée dans les deux sens de circulation **rue Thomas Portau** sur les communes de Bessines et de Niort.

**Article 2 - Date d'effet**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 - Signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Niort Agglo.

**Article 4 - Non-respect des présentes dispositions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 5 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**Article 6 - Exécution du présent arrêté**

Le Maire de la Commune de Bessines et le Maire de la Commune de Niort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie de Bessines, le 03/04/2023

En Mairie de Niort, le 30/03/2023

Le maire de Bessines,

Christophe GUINOT



Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX



# NIORT BESSINES - parc d'activités des portes du Marais – la Garenne

## Projet de zone 30

